Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-212202667-20260218-DB_260218_05-DE

KÊR · VILLE DE
Rostrenen

Délibération du Conseil Municipal du 18 février 2026

Nombre de Conseiller ères en exercice : 23
Présent es : 17
Votant es : 21
Procurations : 4

Délibération rendue exécutoire le :

Convocation du Conseil Municipal en date du : 13/02/2025

Affichage en date du : 13/02/2026

Réception en préfecture en date du :

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Alain BENION et Liliane ROPARS, absents ; Christophe JAGU ayant donné procuration à Delphine COCHENNEC ; Raymond GELEOC ayant donné procuration à David ROULLEAU ; Claire CHARRIER ayant donné sa procuration à Marie-Noëlle SIEZA et Rozenn TALEC ayant donné procuration à Marie-Anne SOMDA.

Secrétaire de séance : Jean-Yves FLAGEUL

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février,

DB_2026-02-18-05 Nouvelle Gendarmerie : engagement à un portage partagé entre la Commune et le Bailleur

Rapporteur : M. Guillaume ROBIC

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les décrets n°93-130 et n°2016-1884
Considérant le besoin exprimé par la Gendarmerie de disposer de nouveaux locaux techniques et logements pour ses personnels ;
Considérant l'examen par la commission mixte communale « Affaires techniques, mobilités, espaces publics & énergies » et « Budget, vie économique, aménagement urbain & rural » du 11 février 2026 ;

L'État a validé la réalisation d'une nouvelle Gendarmerie à Rostrenen. Le colonel du groupement de gendarmerie confirmait dans son courrier du 26 mars 2024 que la direction générale de la gendarmerie nationale avait retenu ce choix en programmation prioritaire.
L'orientation du projet est une construction neuve des locaux de service et techniques et des locaux d'habitation correspondant après vérification auprès de l'échelon central (sous-direction de l'immobilier et du logement) à 9 unités logements (8 logements et 3 hébergements pour les gendarmes adjoints volontaires).

La Commission interne de la Gendarmerie émettra prochainement un avis sur plusieurs parcelles foncières.

Le besoin exprimé par la Gendarmerie en surface est le suivant :

- Les locaux de service et techniques (LST) entre 711 et 853 m2
- Les locaux d'habitation entre 1 566 et 2 084 m2 (si collectif) ; entre 3 420 et 4 104 m2 (si pavillons)

Pour l'avancée et la définition du projet, la Gendarmerie sollicite de la Mairie un engagement de principe sur :

- La cession du foncier à Terres d'Armor Habitat, qui sera le maître d'ouvrage pour la réalisation des logements dans le cadre du décret 2016-1884.
- Un portage par la Ville, en maîtrise d'ouvrage déléguée, pour la réalisation des locaux de services et techniques moyennant la perception d'un loyer selon les dispositions du décret 93-130 qui fixe le cadre du loyer annuel ainsi qu'une subvention dédiée que seule peut percevoir une collectivité locale maître d'ouvrage.

Pour les futures études et réalisations des travaux des locaux de service et techniques, il apparaît pertinent dans un souci de cohérence d'autoriser le Maire en exercice de convenir une maîtrise d'ouvrage déléguée confiée à l'opérateur des locaux d'habitation, Terres d'Armor Habitat.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-212202667-20260218-DB_260218_05-DE

- D'adopter le principe d'une cession du foncier à l'opérateur chargé de la réalisation des locaux d'habitation de la nouvelle Gendarmerie de Rostrenen.
- D'engager sur le principe la Ville à porter en maîtrise d'ouvrage déléguée les études et la réalisation des locaux de service et techniques de la future Gendarmerie sur le site qui sera retenu, étant convenu que le Conseil Municipal aura ultérieurement à se prononcer par délibération sur le plan de financement prévisionnel et le calendrier des études et des travaux lorsque ceux-ci seront arrêtés.
- D'autoriser au besoin, le ou la Maire qui sera en exercice, à souscrire une convention de maîtrise d'ouvrage délégué pour les études puis la réalisation des locaux de service et techniques avec l'opérateur qui aura la charge de la réalisation des logements d'habitation de la Gendarmerie.
- De demander au ou à la Maire en exercice ou à son sa représentant e d'effectuer toutes les démarches utiles à la préservation de la faisabilité du projet de Gendarmerie au besoin en suspendant les projets situés dans le périmètre ou en proximité immédiate du site retenu le temps d'une étude de vérification de compatibilité ; soit le cas échéant en lançant la procédure d'acquisition du foncier concerné à l'amiable ou en faisant usage du droit de préemption urbain.
- D'autoriser le ou la Maire en exercice ou son sa représentant e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente décision et engager les crédits budgétaires correspondants.

Pour extrait conforme,
Le 19/02/2026

Le ou la secrétaire de séance
Jean-Yves FLAGEUL

Le Maire,
Guillaume ROBIC

Mairie de ROSTRENEN
COTES D'ARMOR